

1185

11 juillet 1980

Reconnaissance par la Suisse de l'Etat de Vanuatu (Nouvelles Hébrides)

Département des affaires étrangères. Proposition du 7 juillet 1980 (annexe)

Conformément à la proposition, il est

d é c i d é :

1. La principe de la reconnaissance par la Suisse du futur Etat à la date fixée pour son accession à l'indépendance est admis.
2. Au cas où la situation aux Nouvelles Hébrides évoluerait de façon différente que prévue, le Département des affaires étrangères est chargé de décider en temps opportun de la reconnaissance officielle par la Suisse.
3. Le Département des affaires étrangères est chargé de préparer le message de félicitations qui sera adressé par le Président de la Confédération au Chef de l'Etat de Vanuatu.
4. Le Département des affaires étrangères est autorisé à décider de la date et de la forme de l'établissement de relations diplomatiques, pour autant qu'une telle mesure soit justifiée.

Extrait du procès-verbal:

- EDA 6 pour exécution

Pour extrait conforme,
Le secrétaire:

Muse

p.B.15.10.9.Nlles Hébrides 3003 Berne, le 7 juillet 1980
SAL/rb

Distribuée

Au Conseil fédéral

Reconnaissance par la Suisse
de l'Etat de Vanuatu (Nouvelles Hébrides)

Vanuatu (anciennement Nouvelles Hébrides) est un groupe d'îles s'étirant sur plus de 900 km, situé dans le Pacifique sud au N.E. de la Nouvelle Calédonie et à l'ouest de Fidji. Les quelques 80 îles de l'archipel couvrent environ 14,700 km et sont peuplées d'un peu plus de 100'000 habitants. Port Vila, la capitale, compte 16'000 personnes. Plus des neuf dixièmes de la population est d'origine mélanésienne, la majorité étant de religion protestante presbytérienne (minorité catholique de 15 %). L'anglais et le français sont langues d'administration mais la langue véhiculaire est le "pidgin-English". Les produits agricoles (cacao, copra et café) et de la pêche représentent l'essentiel des exportations; les partenaires commerciaux de Vanuatu sont avant tout l'Australie et la France, ainsi que le Japon.

Etablies en tant que condominium anglo-français en 1906, avec deux administrations séparées ainsi qu'une administration commune, les Nouvelles Hébrides jouissent de l'autonomie interne depuis 1978.

Le 23 octobre 1979, par un échange de notes entre le Royaume-Uni et la France, il a été convenu d'accorder l'indépendance aux Nouvelles Hébrides au cours de l'année 1980. La date convenue pour l'indépendance a été fixée au 30 juillet 1980.

- 2 -

Le nouvel Etat, dont la dénomination officielle devrait être "Vanuatu", aura la forme d'une République dont le Président sera élu le jour de l'indépendance; le Premier Ministre sera le "Chief Minister" actuel, Father Walter Hadye Lini.

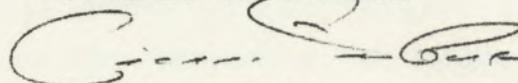
La reconnaissance d'un Etat devenu indépendant découle du principe de l'universalité de nos relations extérieures et s'inscrit dans une pratique constante de notre politique dans ce domaine. Il apparaît en conséquence opportun que le Conseil fédéral fasse connaître sa position au moyen d'un télégramme de félicitations.

Compte tenu de ce qui précède, le Département fédéral des affaires étrangères a l'honneur

de proposer :

1. Le principe de la reconnaissance par la Suisse du futur Etat à la date fixée pour son accession à l'indépendance est admis.
2. Au cas où la situation aux Nouvelles Hébrides évoluerait de façon différente que prévue, le Conseil fédéral charge le Département des affaires étrangères de décider en temps opportun de la reconnaissance officielle par la Suisse.
3. Le Conseil fédéral charge le Département des affaires étrangères de préparer le message de félicitations qui sera adressé par le Président de la Confédération au Chef de l'Etat de Vanuatu.
4. Le Conseil fédéral autorise le Département des affaires étrangères à décider de la date et de la forme de l'établissement de relations diplomatiques, pour autant qu'une telle mesure soit justifiée.

DEPARTEMENT FEDERAL DES
AFFAIRES ETRANGERES



P. Aubert